

## Protection des écosystèmes

C'est une meilleure compréhension du besoin de préserver les écosystèmes naturels, ainsi que leurs ressources biologiques et physiques, qui nous a permis de reconnaître davantage la nécessité des aires protégées. De telles aires sont considérées comme un moyen de maintenir la diversité inhérente des écosystèmes dans la nature. La préservation des paysages terrestres et marins contribue à endiguer la destruction de biens dont la pleine valeur ne pourra être appréciée que dans l'avenir. Les aires protégées tiennent lieu de laboratoire pour l'étude de l'état et des tendances dans les structures, les fonctions et les processus liés aux écosystèmes qui sont relativement à l'abri des perturbations humaines. L'information ainsi recueillie sert à élaborer des mesures visant à restaurer les écosystèmes dégradés. En préservant la biodiversité, ces aires protégées assurent la production d'espèces qui peuvent être réintroduites dans des aires restaurées.

Comme bon nombre des paysages terrestres et marins du Canada sont relativement intacts (les forêts mixtes et les prairies ont été grandement modifiées), nous disposons de possibilités plus grandes de préserver la diversité des écosystèmes que dans bien d'autres pays. Le Conseil canadien des aires écologiques, créé en 1982, favorise l'élaboration d'un réseau complet d'aires reflétant la diversité des écosystèmes terrestres et aquatiques du Canada. Cet organisme a créé la Base de données sur les aires de conservation au Canada, qui renferme de l'information fournie par le gouvernement fédéral, par celui des provinces et des territoires ainsi que par des organisations non gouvernementales. Cette vaste banque de données a servi à évaluer la représentation des écosystèmes et à atteindre d'autres objectifs liés aux aires protégées telles que les réserves importantes d'espèces sauvages.

La mise en réserve d'écosystèmes représentatifs se poursuit au Canada. Les aires protégées comprennent notamment les parcs nationaux, provinciaux et territoriaux, les réserves intégrales, les réserves forestières, les réserves écologiques, les aires marines nationales de conservation, les réserves nationales de faune, les réserves marines d'espèces sauvages et les refuges d'oiseaux migrateurs. Bon nombre d'intervenants contribuent à protéger ces aires, dont des propriétaires fonciers privés, des groupes de conservation, l'industrie, les peuples autochtones et les gouvernements.

Le gouvernement du Canada est déterminé à parachever le réseau des parcs nationaux et à accélérer l'implantation du réseau d'aires marines nationales de conservation. L'objectif est d'établir un parc national dans chacune des 39 régions naturelles définies dans le *Plan de réseau des parcs nationaux* en 1990 et de nouvelles aires marines de conservation dans chacune des 29 régions marines définies dans *D'un océan à l'autre : Plan de réseau des aires marines nationales de conservation du Canada* (1995). Depuis 1998, l'établissement de cinq nouvelles zones pilotes de protection marine a été annoncée aux termes de la *Loi sur les océans* : une dans l'océan Atlantique et quatre dans l'océan Pacifique.

## Réseau de lieux exceptionnels au Manitoba

*Le document intitulé An Action Plan for a Network of Special Places in Manitoba a été publié en 1994 dans le cadre de l'initiative de développement durable; ce plan visait à protéger 12 p. 100 de la superficie de la province, représentant les 12 régions naturelles. Le réseau comprend des aires désignées comme les parcs provinciaux, les réserves écologiques, les aires de gestion de la faune, les rivières du patrimoine, les zones spéciales de conservation, les sites patrimoniaux de la province et les forêts provinciales.*

## Aires protégées dans les Territoires du Nord-Ouest

*En septembre 1999, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest ont approuvé leur stratégie relative aux aires protégées, qui fournit un cadre global et établit un ensemble de critères pour orienter la détermination et la création des aires protégées. La stratégie reconnaît l'environnement, la culture et les revendications territoriales ou droits ancestraux particuliers de chaque région. Elle préconise l'instauration d'un réseau d'aires protégées et met de l'avant une approche équilibrée visant la prise de décisions en matière d'utilisation des terres en incorporant les meilleures connaissances traditionnelles, écologiques, culturelles et économiques existantes.*